

17.06.2021

Newsletter Sécurité CFF Infrastructure.

Juin 2021.



Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer sur les questions de sécurité actuelles chez CFF Infrastructure.

Sommaire

- [Apprendre des événements](#)
- [I-50214 barrières de protection montées sur rail](#)
- [Communication entre le CC, le CoC et le CS](#)
- [Formulaires des check-lists Travaux](#)
- [Cas de signaux de manœuvre](#)
- [Information actuelle sur la journée de la sécurité 2021 destinée aux fournisseurs/mandataires de CFF Infrastructure](#)
- [Perspectives](#)

Apprendre des événements

CFF Infrastructure souhaite tirer des enseignements des événements passés. Dans cette optique, les conclusions d'analyses d'événements critiques pour la sécurité et présentant un intérêt pédagogique sont mises à disposition de manière transparente sous la forme de courtes newsletters «Apprendre des événements». Nous souhaitons ainsi à la fois éviter que des événements similaires se reproduisent à l'avenir et prévenir la répétition de causes et erreurs connues. Vous trouverez la newsletter sur le site Internet www.cff.ch/evenements-et-enseignements-tires

Les données d'accès sont les suivantes: utilisateur → safety und mot de passe → RSQU

I-50214 barrières de protection montées sur rail

Seules des barrières de protection dûment homologuées sont désormais autorisées sur les chantiers des CFF.

Des barrières non conformes ont provoqué par le passé des événements ayant causé des dommages à des trains en circulation. Par chance, aucun dommage corporel n'est à déplorer. C'est pourquoi les CFF ont décidé d'analyser et de réglementer les barrières de protection utilisées sur leurs chantiers.

La réglementation I-50214 a pour but de garantir le respect et l'application des prescriptions souveraines relatives au produit «barrière de protection», telles que la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) RE 930.11. Cela signifie que tout produit doit être accompagné d'une déclaration de conformité, d'un manuel de l'utilisateur avec instruction d'utilisation, d'une prescription d'exploitation et d'informations sur l'utilisation et la maintenance du produit. Ces indications ainsi que les autres documents complémentaires éventuels servent de base à CFF Infrastructure pour vérifier si la barrière peut être utilisée sur les chantiers des CFF et dresser la liste des produits homologués correspondants.

Afin de garantir le montage et l'utilisation correcte et conforme de son produit, le fabricant statue sur la nécessité de dispenser une instruction et, le cas échéant, la forme que celle-ci doit revêtir. Si le fabricant prescrit une instruction, celle-ci doit être réalisée conformément à ses instructions.

Pour pouvoir obtenir l'homologation dans les délais impartis, CFF Infrastructure soutiendra les entreprises en contactant les fabricants/preneurs de licence afin de leur rappeler de bien vouloir lui faire parvenir la documentation requise sur leurs systèmes.

Communication entre le CC, le CoC et le CS

Nous profitons d'un contrôle de l'OFT pour vous rappeler que la communication avec le chef-circulation relève exclusivement de la responsabilité du coordinateur de chantiers (CoC), lorsque celui-ci est présent. Tous les travaux des différents chantiers doivent être annoncés au CoC pour approbation. Cf. PCT R 300.12, ch. 3.4.1 et R RTE 20100, ch. 5.3.5.1 ([lien Webshop UTP](#)).

Formulaires des check-lists Travaux

Lors des contrôles de chantiers, il est fréquent de constater que des formulaires/solutions spéciales non autorisés sont utilisés pour effectuer des annonces pour la sécurité sur les chantiers (abrégés en: check-lists Travaux et CL-Travaux). Nous le déplorons. Ces solutions spéciales ne répondent pas ou que partiellement aux prescriptions souveraines et, en cas d'utilisation incorrecte, peuvent provoquer des malentendus, des situations dangereuses et des accidents. C'est pourquoi ces formulaires/solutions spéciales ne sont pas valables et ne peuvent plus être utilisés, et ce même s'ils ont été partiellement autorisés par le passé.

Les CL-Travaux font partie des mesures de sécurité mises en place pour satisfaire aux prescriptions souveraines et pour améliorer la sécurité des chantiers. Leur utilisation est obligatoire et doit s'effectuer à temps, de manière soignée et systématique. Les CL-Travaux reposent sur les PCT ([lien Internet](#)) qui fixent des directives claires en matière de consignation. La réglementation I-50176 définit ([lien Webshop UTP](#)) l'utilisation des CL-Travaux.

Les CL-Travaux peuvent être commandées via (xbe007@sbb.ch) en indiquant le numéro d'article xxx.

Cas de signaux de manœuvre

Pour pouvoir réaliser le mandat, des opérations de manœuvre sont souvent nécessaires sur les chantiers. Celles-ci provoquent régulièrement des cas de signaux de manœuvre. Des analyses montrent que ces situations sont fréquemment imputables à l'absence de limites claires sous la forme de signaux d'arrêt, à une concertation insuffisante entre le chef de manœuvre et le chef de la sécurité (p. ex. pas de briefing ni de remise du Dispo) ou encore à une observation insuffisante du parcours (PCT 300.4 ch. 5.3.2). Le franchissement des signaux de manœuvre ou des limites du chantier sans l'assentiment du CC peut provoquer des situations dangereuses. Une communication claire et univoque sur le chantier et une délimitation par des signaux d'arrêt aident à prévenir pareilles situations.

Information actuelle sur la journée de la sécurité 2021 destinée aux fournisseurs/mandataires de CFF Infrastructure

Pour la première fois, la journée de la sécurité 2021 a dû se dérouler en ligne. En dépit de l'absence de contact personnel, l'enquête auprès des participants a montré que les échanges ont été appréciés. Bien entendu, nous aimerions que l'édition de 2022, prévue le vendredi 28 janvier 2022, se tienne de nouveau en présentiel, dans le cadre habituel. Nous vous informerons en temps voulu du format définitif. Lors de la journée de la sécurité 2021, nous avons informé les participants de la réédition de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst). Conformément à l'état actuel de l'OFSP, l'OTConst devrait être adoptée fin juin par le Conseil fédéral et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Il faudra attendre jusque-là pour connaître les nouveaux contenus et modifications qui seront repris après la procédure de consultation.

Perspectives

Les règlements ou documents de référence suivants sont en cours d'élaboration ou de révision:

- I-10007 Port obligatoire de l'équipement de protection individuelle au sein d'Infrastructure, version 9-0, entrée en vigueur prévue au T3 2021.

Changement le plus important: Depuis le 1.1.2021, seuls les vêtements de signalisation orange conformes à la norme EN ISO 20471 / K 260.1 sont autorisés (désignation correspondante sur l'étiquette à l'intérieur du vêtement)..

Calendrier:

- La prochaine journée de la sécurité destinée aux fournisseurs et mandataires de CFF Infrastructure se tiendra le 28 janvier 2022.
- Envoi de la prochaine newsletter Sécurité: octobre 2021.

Meilleures salutations

I-SQU-SI

CFF SA, Infrastructure
Sécurité, qualité et environnement

Interlocuteur Sécurité au travail et sécurité des chantiers:
arbeitsstellensicherheit@sbb.ch, cff.ch/securitechantiers

Interlocuteur «Apprendre des événements»:
lae@sbb.ch, cff.ch/securitechantiers > Événements et enseignements tirés
(connexion: «safety»/«RSQU»)

Interlocuteur Management de la sécurité Infrastructure:
sicherheit.infrastruktur@sbb.ch

Interlocuteurs SQU dans les régions:
Région Est:i-squ-rot@sbb.ch/ Région Centre:i-squ-rme@sbb.ch
Région Ouest:i-squ-rwt@sbb.ch/ Région Sud:i-squ-rsd@sbb.ch

Interlocuteur Formation CFF, administration de la formation:
bad1.bildung@sbb.ch, cff.ch/formation